



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81

DECISION N°2025-18

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- D'accepter l'indemnité versée dans le cadre du sinistre DAB202411,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier, Receveur de la commune de Saint Jean de la Ruelle, à encaisser les sommes suivantes versées par :
 - CIC Assurances : 730,80 € correspondant à la part assurance du devis de réparation des sièges endommagés d'un montant total de 850,80 €,
 - CIC Assurance : montant de vétusté retenue par l'expert après remise en état du bien.
- De renoncer à la part de l'assuré :
 - 120 € correspondant à la franchise.

Article 2 : Les recettes seront affectées sur le budget 2025 de la ville.

Article 3 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 26 mars 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle